

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R. 571-1 à R.571-97,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 (2°), L.2214-4 et L. 2215-7,
- Vu l'arrêté préfectoral n °19ARS41SE du 23 septembre 2019, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne et notamment son article 11 concernant les dispositions applicables à certaines activités professionnelles, sportives, culturelle ou de loisirs,
- Vu la demande de la commune, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion de la Course de caisses à savon le dimanche 1^{er} juin 2025,
- Considérant que cette dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n °19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à la commune le dimanche 1^{er} juin de 08h00 à 20h00.

Article 2 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour respecter :

- La tranquillité du voisinage
- Les horaires annoncés
- Une intensité sonore modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. L'organisateur devra faire en sorte que le niveau sonore émis par chaque source de bruit ne dépasse pas les 81 dB(A) pour une mesure effectuée à 10 mètres dans l'axe le plus bruyant de chaque source sonore isolée, sur une durée minimum d'une minute.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : L'organisateur informera au préalable les administrés de la mise en œuvre de ce dispositif.



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

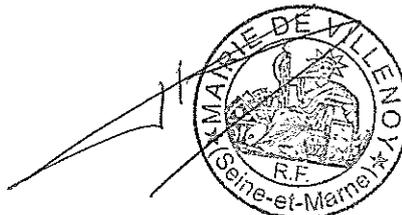
Objet :

Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral contre le bruit – Course de caisses à savon le 1^{er} juin 2025

Article 6: Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux Travaux, Madame le Gardien-Brigadier-Chef Principal de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENOY, le 13/05/2025

Emmanuel HUDE
Maire de VILLENOY



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.